



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 FEVRIER 2021**

Nombre de membres

en exercice	:	35
Présents	:	32 pour l'ensemble des points sauf pour les points 11, 13 et 20 : 31 présents
Représentés	:	3
Excusé	:	/
Absent	:	/

L'an deux mille vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MIMES MALBEC, NAOUM-GHAZIEFF (SAUF AU POINT 20), M. HAMONIC, MIMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MIMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME HADJIAT ; MME CINOSI-GIRARD (SAUF AU POINT 11), MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MIMES LACARRIERE-FARGES (SAUF AU POINT 13), LEANZA, SICSIC, M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

M. BOUKOUNA POUVOIR A M. LACAMBRE
M. FERYN POUVOIR A MME MICHON
M. GNADRE POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD

EXCUSÉ : /

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Kenza HADJIAT

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité, sans observation particulière des membres du Conseil.

1 – COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION.

FIXE le nombre de membres de chaque commission et, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal désigne les commissions municipales permanentes comme suit :



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

• **Finances (16 membres)**

- Béatrice RICCIARELLI
- Isabelle GY
- Eddy POLICE
- Alain JANUS
- Sylvie LE PALUD
- Jean-Claude DELIANCOURT
- Dany LOYAU
- Dominique LACAMBRE
- David RICCARDI
- Christian PROPONET
- Karine GREMION
- Jean-Pierre CRUSE
- Marie-Hélène MICHON
- Olivier BOUCHE
- Chantal LACARRIERE-FARGES
- Julien RODRIGUES

• **Personnel, administration générale et intercommunalités (9 membres)**

- Dominique LACAMBRE
- David RICCARDI
- Karine GREMION
- Jean-Pierre CRUSE
- Samy BOUKOUNA
- Marie-Hélène MICHON
- Nathalie LEANZA
- Julien RODRIGUES
- Olivier BOUCHE

• **Petite-Enfance, Enfance et éducation (8 membres)**

- Isabelle GY
- Alain JANUS
- Laëtizia MORIEZ
- Dominique MALBEC
- Philippe HAMONIC
- Guillaîne YENKETRAMDOO
- Stéphanie SICSIC
- Chantal LACARRIERE-FARGES

• **Urbanisme, transition écologique, aménagement urbain et mobilités (11 membres)**

- Eddy POLICE
- Alain JANUS
- Jean-Claude DELIANCOURT
- David RICCARDI
- Christian PROPONET
- Karine GREMION



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

- *Philippe HAMONIC*
- *Jean-Pierre CRUSE*
- *Marie-Hélène MICHON*
- *Stéphanie SICSIC*
- *Nathalie LEANZA*

• **Culture, Séniors et Jumelages (11 membres)**

- *Alain JANUS*
- *Marc SERRES*
- *Sylvie LE PALUD*
- *Dany LOYAU*
- *Samy DEBBI*
- *Valérie BOUGE*
- *Florent PAUDELEUX*
- *Armando SOUSA*
- *Jean-Pierre CRUSE*
- *Pédro RIBEIRO-CAPITAO*
- *Martine CINOSI-GIRARD*

• **Jeunesse et Sports (10 membres)**

- *Isabelle GY*
- *Samy DEBBI*
- *Armando SOUSA*
- *Alain JANUS*
- *Valérie BOUGE*
- *Philippe HAMONIC*
- *Dany LOYAU*
- *Florent PAUDELEUX*
- *Julien RODRIGUES*
- *Pédro RIBEIRO-CAPITAO*

• **Sécurité, prévention, tranquillité publique et citoyenneté (8 membres)**

- *Béatrice RICCIARELLI*
- *Marc SERRES*
- *Samy DEBBI*
- *Jean-Pierre CRUSE*
- *Guillaine YENKETRAMDOO*
- *Marie-Hélène MICHON*
- *Chantal LACARRIERE-FARGES*
- *Julien RODRIGUES*

• **Travaux, propreté et cimetière (8 membres)**

- *Eddy POLICE*
- *Christian PROPONET*
- *Laëtitia MORIEZ*
- *Jean-Claude DELIANCOURT*
- *Florent PAUDELEUX*

- *Dominique LACAMBRE*
- *Nathalie LEANZA*
- *Martine CINOSI-GIRARD*

• **Commerces et Vie des quartiers (10 membres)**

- *Béatrice RICCIARELLI*
- *Laëtitia MORIEZ*
- *Cyrille FERYN*
- *Guillaine YENKETREMDOO*
- *Dany LOYAU*
- *Samy BOUKOUNA*
- *Armando SOUSA*
- *David RICCARDI*
- *Olivier BOUCHE*
- *Pédro RIBEIRO-CAPITAO*

• **Solidarités (10 membres)**

- *Marc SERRES*
- *Sylvie LE PALUD*
- *Florent PAUDELEUX*
- *Philippe HAMONIC*
- *Karine GREMION*
- *Guillaine YENKETREMDOO*
- *Dominique MALBEC*
- *Pédro RIBEIRO-CAPITAO*
- *Stéphanie SICSIC*
- *Cyrille FERYN*

DIT que la présente délibération du Conseil Municipal abroge et remplace la délibération n° D202409-2 du 24 septembre 2020 ayant le même objet.

Résultat du vote : UNANIMITE.

2 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS DE COMMUNICATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX D'OPPOSITION.

DECIDE de signer la convention entre la ville de Chilly-Mazarin et les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale et **APPROUVE** ses termes.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE.

3 – CHARTE DE MODÉRATION DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE : ADOPTION.

ADOpte la charte de modération de la page Facebook de la ville de Chilly-Mazarin qui s'appliquera dès sa publication.

Résultat du vote : UNANIMITE.

4 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE : EXERCICE 2021 – ADOPTION DU RAPPORT.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire et du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021.

Résultat du vote : UNANIMITE.

5 – COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY (CPS).

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à ses représentants du compte-rendu présenté au Conseil Municipal.

Résultat du vote : UNANIMITE

6 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION MASSY CHILLY-MAZARIN EPINAY-SUR ORGE (SIRMC) : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019.

DONNE ACTE à la Maire de la présentation, sans observation particulière, du rapport annuel 2019 du Syndicat Intercommunal de la Restauration Scolaire de Massy, Chilly-Mazarin, Epinay-sur Orge.

DIT que le rapport annuel et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public, lequel sera avisé par voies d'affiches apposées en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

7 – CONSEIL LOCAL DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CLTE).

REAFFIRME sa volonté d'une participation citoyenne permanente pour faire entrer la ville en transition.

DECIDE de créer un Conseil Local de la Transition Ecologique.

DIT que le CLTE a vocation à décliner en actions concrètes les objectifs du PCAET communautaire.

DIT que le CLTE est composé de 35 membres au total, répartis en 5 collèges représentatifs de celles et ceux qui font la ville : acteurs économiques, associatifs, quartiers, élu-e-s.

- Collège Acteurs Economiques : associations de commerçants, industriels, acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS),
- Collège Associations : Associations intervenant dans les champs de la santé, culturel, social, sportif, environnemental,
- Collège Jeunes : Jeunes collégiens et lycéens,
- Collège Quartiers : Associations de riverains, syndic de copropriétaires, de colocataires, habitants,
- Collège Elus : Elus référentes des quartiers, élus adjoint à la Maire ou conseillers ayant une délégation.

PRECISE qu'un appel à candidatures permettra la formation des différents collèges.

DIT qu'un comité de pilotage du CLTE est composé d'un référent de chaque collège élu par ses pairs, de la Maire et de l'adjointe à la Maire en charge de la transition écologique et de la cause animale et que ce comité de pilotage définit l'organisation et assure l'animation du CLTE.

PRECISE que le CLTE et son comité de pilotage sont présidés par la Maire ou, en son absence, par l'adjointe à la Maire en charge de la transition écologique et de la cause animale et que les référents de chaque collège - membres du comité de pilotage s'engagent pour un mandat de 2 ans.

DIT que pour la mise en œuvre des projets proposés par le CLTE et retenus par les élus, les acteurs volontaires pourront s'appuyer sur l'ensemble des services municipaux, intercommunaux, partenaires institutionnels ou associatifs.

PREVOIT que le CLTE pourra être saisi d'un sujet porté par tout acteur, toute instance extérieure au CLTE.

PREVOIT qu'une évaluation régulière du fonctionnement du CLTE et des actions menées sera effectuée.

Résultat du vote : UNANIMITE.

8 - INSCRIPTION DE LA VILLE AU PROGRAMME « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE ».

PREND ACTE de l'inscription de Chilly-Mazarin dans le programme « Territoires engagés pour la nature ».

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette participation.

Résultat du vote : UNANIMITE.

9 - ADHESION DE LA VILLE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES.

DECIDE d'adhérer au Club des villes et territoires cyclables.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

DESIGNE comme représentant de la Ville au sein de ce club l'adjoint à la Maire en charge des mobilités.

DIT que cette dépense est prévue dans le budget communal.

Résultat du vote : UNANIMITE.

6

10 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne situé au 1 rue Boileau à VERSAILLES.

AUTORISE la Maire de Chilly-Mazarin à signer la convention susvisée et tous les actes subséquents.

DIT que cette mission est conclue pour une durée maximale de trois ans à compter de la signature de la convention.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2021.

Résultat du vote : UNANIMITE.

11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ESPACE HARMONY.

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association Espace Harmony dont le siège social est situé 7 rue des Hortensias - 91380 CHILLY-MAZARIN.

AUTORISE la Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la collectivité.

Résultat du vote : UNANIMITE.

12 - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU JUDO CLUB CHILLY-MAZARIN / MORANGIS, AU CLUB DE FOOTBALL DE CHILLY-MAZARIN, A L'ASSOCIATION CONTACT ET AU C.C.A.S.

DECIDE d'octroyer une avance sur la subvention 2021 d'un montant de :

- 24 000 € au Judo Club Chilly-Mazarin / Morangis,
- 15 000 € au Club De Football De Chilly-Mazarin,
- 15 000 € à l'association Contact,
- 105 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE la Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la collectivité.

Résultat du vote : UNANIMITE.

13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

DECIDE la création au tableau des emplois, à compter du 8 février 2021, de cinq postes à temps complet :

- Un poste de catégorie A, filière administrative sur le grade d'attaché territorial,
- Un poste de catégorie A, filière technique sur le grade d'ingénieur territorial hors classe,
- Un poste de Catégorie B, filière police municipale sur le grade de chef de police municipale,
- Deux postes de catégorie C, filière police municipale sur le grade de brigadier-chef.

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces mêmes postes pourront être occupés par un contractuel relevant du grade indiqué ci-dessus dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme permettant l'accès à ce grade et à sa catégorie ou d'une expérience professionnelle équivalente. Sa rémunération sera fixée en fonction du niveau de recrutement ou de l'expérience professionnelle antérieure du futur remplaçant et de son profil, par référence à celle que percevrait un fonctionnaire occupant cet emploi, régime indemnitaire compris.

DIT que la modification du tableau des emplois, annexé à la présente délibération, interviendra au 8 février 2021.

INFORME que les crédits sont prévus au Budget 2021 - Budget 012 : dépense du personnel.

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de S.BOUKOUNA, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUIM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON et le pouvoir de C. FERYN, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.DEBBI, K.HADJIAT) - 7 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de T.J.GNADRE, O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, N.LEANZA, S.SICSIC, J.RODRIGUES).

14 - ADHESION AU SERVICE COMMUN « SANTE AU TRAVAIL ET PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS » DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY (CPS).

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion de la ville au service commun « santé au travail et prévention des risques professionnels » avec la Communauté Paris-Saclay sise Parc Orsay Université, 1 rue Jean Rostand à ORSAY (91).

AUTORISE la Maire à signer la convention susvisée et tous les autres actes subséquents.

DIT que les crédits sont prévus aux Budgets Principaux 2021 et suivants.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Résultat du vote : UNANIMITE.

15 - ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX 2021 : ELARGISSEMENT DU TARIF COMMUNAL DU RESTAURANT INTERGENERATIONNEL AUX ETABLISSEMENTS D'INSERTION, MODIFICATION DU MONTANT PLANCHER POUR LA PETITE ENFANCE ET SUPPRESSION DES TAXES SUR LES MOUVEMENTS DE CORPS AU CIMETIERE.

ACTUALISE le montant plancher, conformément aux informations transmises par la CAF pour les tarifs de la Petite Enfance.

DECIDE de faire bénéficier les travailleurs des ESAT intervenant pour le compte de la ville de Chilly-Mazarin du tarif du personnel municipal au restaurant intergénérationnel.

ABROGE les tarifs municipaux liés aux transports de corps.

APPROUVE l'ensemble des tarifs publics au titre de l'exercice 2021 tels qu'ils figurent sur le document qui remplace et annule le précédent.

Résultat du vote : UNANIMITE.

16 - COLLEGE DES DINES-CHIENS : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA VILLE.

Considérant qu'il convient de modifier la représentation de la commune au Conseil d'Administration du collège des Dînes-Chiens en la limitant à un seul représentant titulaire et suppléant,

ABROGE la partie concernant à la représentation de la commune relative au Conseil d'Administration du collège des Dînes-Chiens du point 3 de l'article unique de la délibération n° D201806-7 du 18 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs.

DÉCIDE conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de ne pas procéder au scrutin secret, et **DESIGNE** comme représentant de la commune au Conseil d'Administration du collège des Dînes-Chiens Madame Isabelle GY en tant que titulaire et Monsieur Philippe HAMONIC en tant que suppléant.

DIT que les autres dispositions de la délibération n° D201806-7 du 18 juin 2020 restent inchangées.

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de S.BOUKOUNA, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON et le pouvoir de C. FERYN, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.DEBBI, K.HADJIAT) - 8 ABSTENTIONS (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de T.J.GNADRE, O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, C. LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, S.SICSIC, J.RODRIGUES).

17 - TRANSFERT DE DONNEES RELATIVES A L'OBLIGATION SCOLAIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA VILLE DE CHILLY-MAZARIN.

APPROUVE les termes de la convention relative à la transmission de données par la CAF pour le contrôle de l'obligation scolaire et **AUTORISE** la Maire à la signer ainsi que les actes afférents.

DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Résultat du vote : UNANIMITE.



18 - ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE (94) : AVIS DE LA COMMUNE.

DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération du Conseil Municipal.

Résultat du vote : UNANIMITE.

19 - REPRESENTATION SUBSTITUTION DE L'EPT GRAND-ORLY SEINE-BIEVRE AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) : AVIS DE LA COMMUNE.

PREND ACTE de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de la représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

PREND ACTE de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de la représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la commune de Morangis.

Madame la Maire est autorisée à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE.

20 – MOTION CONTRE L'EXTENSION DE LA ZONE C PREVUE AU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE).

S'OPPOSE en l'état au projet de PPBE soumis pour avis à la Commission consultative de l'Environnement d'Orly.

APPELLE à la réalisation d'un PPBE ambitieux, qui réponde réellement aux besoins, construit sur la base d'une concertation avec les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs économiques, politiques et sociaux du territoire.

REGRETTE la volonté de l'Etat de faire supporter par la population et les territoires, pourtant premières victimes des nuisances, l'ensemble des mesures les plus contraignantes proposées dans le document.

DEMANDE le retrait de la proposition P2 concernant l'étude sur le rétablissement de la zone C et l'instauration d'une zone D dans le PEB d'Orly et de la proposition P3 concernant la modification juridique éventuelle pour la mise en œuvre du rétablissement de la zone C et l'instauration d'une zone D dans le PEB d'Orly.

DEMANDE la réalisation d'une étude indépendante de l'impact des nuisances sonores et de la qualité air sur le territoire qui devra prendre en compte l'effet des mesures proposées sur les périodes de nuit et de jour.

DEMANDE l'actualisation à travers cette étude d'impact indépendante, des zones d'exposition au bruit, étant donné que le zonage existant, appliqué au Plan de gêne sonore (PGS), s'appuie, notamment pour l'ex zone C, sur un zonage défini en 1975. En effet, le PEB en vigueur ne reflète plus la réalité des nuisances actuelles puisqu'au vu des cartes présentées dans le projet de PPBE 2018-2023,

les populations et surfaces impactées par les nuisances générées par l'aérodrome ont largement évolué de jour comme de nuit.

DEMANDE que les données des cartes de bruit du projet de PPBE 2018-2023, dont l'année de référence est 2016, soient traduites en tableaux permettant d'identifier l'impact des nuisances par commune et par département pour les populations concernées, logements, surfaces et établissements de santé et d'enseignement, et puissent faire l'objet d'un comparatif entre les divers exercices de PPBE et de vision à l'horizon 2025.

DEMANDE que les mesures proposées pour le prochain PPBE soient réellement ambitieuses et assorties d'une estimation précise des impacts.

DEMANDE notamment à l'Etat d'examiner les mesures suivantes : la mise en place d'une modulation de la redevance d'atterrissage en fonction du niveau d'émission sonore et de gaz à effet des serres des appareils afin d'inciter au développement et à l'utilisation d'aéronefs plus performants, l'adoption de procédures de décollage et de prise d'altitude rapide ou d'atterrissage en descente continue, l'extension du couvre-feu applicable aux opérations sur la plateforme aéroportuaire.

DEMANDE à l'Etat de garantir le maintien du montant des aides visant à financer l'aide à l'insonorisation des riverains au même niveau que celui initialement estimé afin de compenser l'impact lié à la crise sanitaire.

DEMANDE à l'Etat d'intégrer les mesures de lutte contre les nuisances sonores aux critères de conditionnalité des aides publiques en faveur des entreprises du secteur aérien.

APPELLE à la construction d'une gare TGV à Orly afin d'assurer l'intermodalité suite à la décision du gouvernement de supprimer les vols domestiques dont le trajet peut se faire en train en moins de 2h30.

DEMANDE à ce que les enjeux liés à l'exposition au bruit et à la qualité de l'air soient intégrés dans le cadre des engagements du PPA d'Orly.

INVITE l'Etat à mettre en place un comité de pilotage le plus large possible qui travaillera dès à présent sur le PPBE de 4^{ème} échéance pour aboutir à un document co-construit avec tous les acteurs du territoire.

10

Résultat du vote : UNANIMITE – CHANTAL LACARRIERE-FARGES NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

21 - MOTION CONTRE LA FERMETURE DE L'HOPITAL DE LONGJUMEAU.

RÉAFFIRME l'importance de l'Hôpital de Longjumeau et de sa mission essentielle en matière de santé publique.

RÉAFFIRME l'importance d'une offre de soins hospitaliers de proximité accessible aux Chiroquois à l'hôpital de Longjumeau.

DEMANDE un maintien à l'Hôpital de Longjumeau d'un service d'Urgences 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

DEMANDE au GHNE de réviser leur projet afin que celui-ci soit adapté aux besoins de santé et aux réalités sociales des habitants de nos villes.

MANDATE Madame la Maire pour porter cette position auprès de tous les partenaires concernés.

Résultat du vote : UNANIMITE.

22 - Le Conseil Municipal EST alors INFORMÉ des vingt-deux (22) décisions intervenues et exécutoires depuis cette date, en vertu des pouvoirs délégués :

N°20-142 Signature d'un avenant au contrat d'assistance et de maintenance du logiciel REQUIEM afin d'adjoindre le module facturation REQUIEM V5 avec la société ARPEGE dont le siège social se situe à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44), pour un coût de redevance annuelle de 108 € T.T.C.

N°20-143 Signature d'accords cadre portant sur l'entretien du linge des crèches, écoles maternelles et accueils de loisirs pour les lots n°1 « Blanchissage du linge des crèches » et n° 2 « Blanchissage du linge des écoles maternelles et des accueils de loisirs » avec la société AD3 dont le siège social se situe à DARDILLY (69), dont les prestations seront réalisées par bons de commande pour montants maximums annuels à de :

- 52 000 € hors taxes pour le lot n° 1 « Blanchissage du linge des crèches »,
- 42 000 € hors taxes pour le lot n° 2 « Blanchissage du linge des écoles maternelles et des accueils de loisirs ».

Les marchés sont conclus à compter de leur notification pour une période d'une année pouvant être expressément renouvelés par période d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.

N°20-144 Signature de marchés portant sur les prestations de maintenance des alarmes anti-intrusion, télésurveillance des bâtiments, interventions et gardiennage avec les sociétés et pour les montants détaillés ci-dessous :

- Société IDEX ENERGIE dont le siège social se situe à ROISSY CHARLES DE GAULLE (95), pour le lot n° 1 « Maintenance préventive et curative des alarmes anti-intrusion » au prix de 4 032 € H.T., soit 4 838,40 € T.T.C. pour la partie forfaitaire et 50 000 € H.T. maximum pour la partie à bons de commande,
- Société AG VEILLE située à PUGET SUR ARGENS (83), pour le lot n° 2 « Télésurveillance des bâtiments, interventions et gardiennage » au prix de 12 768 € H.T., soit 15 321,60 € T.T.C. pour la partie forfaitaire et 50 000 € H.T. maximum pour la partie à bons de commande.

Ces marchés sont conclus pour une période initiale qui court à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2021 et qui pourront être reconduits expressément par période successive d'une année jusqu'à la date ultime soit au 31 décembre 2023.

N°20-145 Signature d'un contrat portant sur l'hébergement et la maintenance du portail web de la Médiathèque Albert Camus avec la société DECALOG dont le siège social se situe à GUILHERAND GRANGES (07), pour un montant de 1 957,22 € T.T.C. et dont le contrat court à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, reconductible expressément deux fois pour une période d'un an.

N°20-146 Signature d'un contrat portant sur la maintenance du logiciel Paprika CS2, utilisé par la Médiathèque Albert Camus dans le cadre de l'exécution de sa mission du service public avec la société DECALOG dont le siège social se situe à GUILHERAND GRANGES (07), pour un montant annuel forfaitaire de 2 826,91 € T.T.C. et dont le contrat court à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, reconductible expressément deux fois pour une période d'un an.

- N°20-147** Signature d'un contrat auprès de la Banque Postale dans le cadre d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Score Gissler : 1A,
 - Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 EUR,
 - Durée du contrat de prêt : 15 ans,
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,31 %,
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
 - Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
 - Mode d'amortissement : constant.
- N°20-148** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des écoles élémentaires Pasteur, du Château, Jean de la Fontaine et Pierre et Marie Curie jusqu'au 6 juillet 2021 avec l'association « Contact » située à Chilly-Mazarin (91), représentée par sa présidente, Madame Arlette FUNES, hors vacances scolaires de 16h30 à 18h30 dans le cadre du soutien scolaire.
- N°20-149** Signature d'un contrat de prestations d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la société URBADS dont le siège social se situe à HENIN BEAUMONT (62), réglées selon les tarifs unitaires et forfaitaires mentionnés dans ladite proposition de contrat et courant à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.
- N°20-150** Signature de la modification n°1 au marché n°20-29 relatif au lot n°2 « Impression du magazine municipal » des publications communales de la ville de Chilly-Mazarin avec la société LE REVEIL DE LA MARNE dont le siège social se situe à EPERNAY (51), ajoutant à l'article 2 de l'acte d'engagement, relatifs aux prestations pouvant faire l'objet d'un bon de commande, l'item « impression et agrafage d'un dépliant de quatre pages au magazine municipal » au prix de 480 € H.T.
- N°20-151** Signature d'accords-cadres de fourniture de produits d'entretien pour les besoins de la commune de Chilly-Mazarin au titre des années 2021-2024 avec, pour les lots n°1 « Hygiène générale des sols, essuyage papier, brosse » , n° 3 « Hygiène et désinfection du linge » et n° 4 « Fourniture de sacs poubelle » avec la société DAUGERON ET FILS dont le siège social se situe à LA GENEVAYE (77) et pour le lot n° 2 « Hygiène alimentaire » avec la société GROUPE PLG ALLODICS dont le siège social se situe à GARGES LES GONESSE (95), pour des prestations réalisées selon des bons de commande et dont les montants maximums de commandes annuelles sont arrêtés comme suit :
- Lot n° 1 : « Hygiène générale des sols, essuyage papier, brosse » : 70 000 € H.T.,
 - Lot n° 2 : « Hygiène alimentaire » : 15 000 € H.T.,
 - Lot n° 3 : « Hygiène et désinfection du linge » : 10 000 € H.T.,
 - Lot n° 4 : « Fourniture de sacs poubelle » : 20 000 € H.T.
- Ce marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période d'une année pouvant être expressément renouvelé par période d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.
- N°20-152** Décision visant à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Ile-de-France pour le déploiement de solutions digitales en faveur de l'activité des

commerces du territoire dans le cadre du dispositif chèque numérique « pour un commerce connecté » volet 2 communes et groupements.

N°20-153 Signature d'un contrat de maintenance des matériels, maintenance des logiciels et d'assistance téléphonique pour les bornes de badgeages péri et extra scolaires avec la société HORANET dont le siège social se situe à FONTENAY LE COMTE (85), pour un coût annuel de 7 092 € T.T.C. décomposé comme suit :

- 5 604 € T.T.C. pour la maintenance des matériels et logiciels + visite préventive,
- 1 488 € T.T.C. pour l'assistance téléphonique.

Ce contrat court à compter à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2021, tacitement renouvelé pour une durée maximale de 3 ans.

N°20-154 Signature d'un contrat relatif à la surveillance et l'entretien des installations de traitement de l'eau de la piscine implantée au complexe sportif Jesse-Owens situé au 3 rue de l'Europe à CHILLY-MAZARIN (91380) avec la société OCEA dont le siège social se situe à CRECY LA CHAPELLE (77) comprenant trois visites annuelles et incluant la vérification du bon fonctionnement des équipements pour un montant forfaitaire de 1 116 € T.T.C. Ce contrat prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois de manière expresse.

N°20-155 Signature d'un accord-cadre portant sur la restauration collective en établissement d'accueil du jeune enfant avec la société API RESTAURATION dont le siège social se situe MONS EN BAROEL (59), pour des prestations réalisées selon bons de commande et dont les montants maximums de commandes annuelles sont arrêtés à 110 000 € H.T. Ce marché conclu à compter de sa notification pour une période d'un an, pourra être expressément renouvelé par période d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.

N°20-156 Signature des accords-cadres d'entretien, exploitation et rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse avec la société BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX (BIR) dont le siège se situe à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94) pour des prestations réalisées selon bons de commande et dont les montants maximums de commandes annuelles sont arrêtés comme suit :

- Lot n°1 « Maintenance ordinaire des foyers lumineux et de la signalisation lumineuse » : 150 000 € H.T.,
- Lot n°2 « Maintenance lors de cas exceptionnels de foyers lumineux et de la signalisation » : 200 000 € H.T.,
- Lot n°3 « Pose et dépose des illuminations » : 70 000 € H.T.,
- Lot n°4 « Achat et installation de candélabres et de signalisation lumineuse » : 150 000 € H.T.

Ce marché conclu à compter de sa notification pour une période d'une année pourra être expressément renouvelé pour une unique période d'un an.

N°21-001 Signature d'une convention d'occupation précaire d'un appartement sis 18 rue Ollivier Beauregard à compter du 4 janvier 2021 pour une durée d'un an, tacitement renouvelable annuellement, et pour un montant mensuel de 497,06 € hors charges.

N°21-002 Décision visant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil

Départementale de l'Essonne portant sur l'étude de la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts.

- N°21-003** Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Club de Tennis de Table de Chilly-Mazarin / Morangis » située à Chilly-Mazarin (91380) dans le cadre d'interventions auprès des enfants de la restauration scolaire et des accueils de loisirs afin de favoriser leur développement dans des activités sportives, culturelles, artistiques et de loisirs.
- N°21-004** Signature d'un contrat portant sur la maintenance du logiciel Maelis ainsi que du portail familles avec la société SIGEC dont le siège social se situe à AUBAGNE (13), pour un coût annuel arrêté aux montant ci-dessous :

Maintenance Maelis	HT	TTC
Scolaire, Périscolaire, Carte à puce noyau de communication	3 971.00 €	4 765.20 €
Interface Astre (logiciel Gestion Financière)	430.00 €	516.00 €
Univers Business Objects	246.00 €	295.20 €
Prélèvement automatique	246.00 €	295.20 €
Petite Enfance	682.00 €	818.40 €
Code barre PSU (Petite Enfance)	186.00 €	223.20 €
6 Licences Maelis	480.00 €	576.00 €
Interface Maelis / Terminal de Paiement Electronique (TPE)	189.00 €	226.80 €
Maintenance Portail Familles		
Fiche famille, Consultation de compte, Paiement en ligne	1 054.00 €	1 264.80 €
TOTAL	7 484.00 €	8 980.80 €

14

Ce contrat court à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2021 et pourra être tacitement renouvelé trois fois pour une durée maximale totale de quatre ans.

- N°21-005** Décision portant sur la dépose d'un dossier de demande de fonds de soutien aussi élevé que possible auprès de la Communauté Paris-Saclay (CPS) concernant l'organisation de chantiers participatifs de plantation pour mailler la Ville de réservoirs de biodiversité et lutter contre les îlots de chaleur urbains.
- N°21-006** Décision visant à solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) une subvention de 3 950 € pour le raccordement des images à la Police Nationale.
- N°21-007** Décision visant à solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) des subventions les plus élevées possible pour l'achat d'un logiciel de lecture de plaque d'immatriculation et de 14 gilets pare-balles.



Chilly-Mazarin, le 8 février 2021

La Maire,
Rafika REZGUI